

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_096

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du mercredi 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M./Mme Prénom NOM, TITRE.

Date de convocation : 27 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Youssef BOUKANTAR - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Claire TAWAB KEBAY - Pascal TROADEC représenté par Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL représenté par Ganesh DJEARAMIN - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Martial GAMIETTE représenté par Lamine CAMARA - Kouider OUKBI représenté par Janna BOUBENDIR - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Ngandu NTUMBA ép KENYA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_096 : « Créations d'emplois budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à

la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels territoriaux,

Vu la délibération n°DEL-2024-073 en date du 29 avril 2024 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 4 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer 3 postes budgétaires permanents à temps non complet (1.34 ETP) sur le budget de la Ville destinés à être pourvus par un fonctionnaire ou à défaut un agent contractuel,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Considérant que ce dossier a été examiné en Commission Ressources le 26 juin 2024.

Délibère, et décide,

Article 1 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement du projet de l'établissement
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement
- Participer au rayonnement culturel du territoire

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique (filiale culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

SLOW

Article 2 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville de Responsable des gardiens hors équipements sportifs au sein du service Régie Patrimoine Bâti pour exercer les missions suivantes :

- Organiser le travail des gardiens sur les différents sites,
- Accompagner et encadrer les gardiens,
- Organiser le contrôle des équipements,
- Assurer les relations avec les prestataires de maintenance, de contrôle et de fourniture.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Techniciens catégorie B (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville d'Ingénieur chargé d'opérations réhabilitation NPNRU au sein de la Direction Patrimoine Bâti pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le suivi de l'élaboration et de l'exécution des marchés publics d'ingénierie et de travaux,
- Représenter le maître d'ouvrage sur les plans techniques, administratifs et financiers, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projet,
- Être le garant de la sécurité des occupants vis-à-vis de l'ensemble des risques sécurité incendie, sûreté, sanitaire,
- Coordonner la rédaction du cahier des charges et des dossiers de consultations des entreprises,
- Élaborer et contrôler les éléments financiers des marchés de travaux et d'ingénierie,
- Contrôler la bonne exécution des marchés publics,
- Contrôler la gestion et l'engagement des dépenses et la conformité des documents administratifs.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs catégorie A (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois

Article 4 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville d'Ingénieur Ecoconstruction et Aménagement durable, placée sous l'autorité du Directeur général des Services Techniques, pour exercer les missions suivantes :

- Évaluer l'impact environnemental des projets au regard des enjeux énoncés ci-avant, et d'appréhender les interventions techniques sur l'ensemble de leur cycle de vie,
- Proposer des solutions pour réduire l'impact environnemental (les produits employés, le réemploi, les choix énergétiques, le recyclage...),
- Collaborer avec les équipes opérationnelles comme expertise ressources et retours d'expérience externes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme ANRU et des grands projets portés par la ville,
- Travailler autour des ambitions de type label Territoire Engagés Transition Ecologique, de la démarche Ekopolis et Quartiers Résilients, de la labellisation Bâtiment Durable Francilien (dispositif dans lequel la ville s'est engagée sur ses opérations majeures financées par l'ANRU),
- Participer à l'élaboration des cahiers des charges des charges d'étude et de travaux.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs catégorie A (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

La création d'un poste budgétaire permanents à temps non complet à raison de 10/35^{ème} (0.29 ETP) sur le budget de la Ville de chargé.e d'accueil au sein du conservatoire-Studio Bélier pour exercer les missions suivantes :

- Accueil et service de groupes de musique en répétition,
- Aide à l'installation, réglage du son,
- Entretien du matériel et des locaux, gestion des stocks, prise de réservations,
- Accueil téléphonique.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet à raison de 15/20^{ème} (0.75 ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement du projet de l'établissement,
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement,
- Participer au rayonnement culturel du territoire.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique (filière culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

SLOW

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet à raison de 06/20^{ème} (0.30 ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement du projet de l'établissement,
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement,
- Participer au rayonnement culturel du territoire.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique (filiale culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

De fixer le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 28

Abstentions : 4

Sylvie GIBERT, Cheick Oumar N'DIAYE, Neal SAUNIER, Janna BOUBENDIR

NPPV : 1

Kouider OUKBI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification